

**Fonds et organe genevois de répartition des
bénéfices de la Loterie romande
(règlement I 3 15.05, du 23 novembre 2009 - article 9)**

**Rapport d'activité
Pour la période du 1.1.2010 au 31.12.2010**

Préambule

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du Règlement au Conseil d'Etat relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie romande, entré en vigueur le 23 novembre 2009. Il s'agit donc du 1^{er} rapport annuel d'activité de l'organe de répartition, commission officielle nommée par le Conseil d'Etat pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2014.

Le règlement susmentionné confère au Fonds la personnalité juridique, en attribue la surveillance au DSE.

En application de ce nouveau dispositif des conventions de collaboration ont été établies, à savoir :

- a) convention d'adhésion du Fonds de répartition des bénéfices à la gestion centralisée des liquidités de l'Etat de Genève (DF) par le biais d'un cash-pooling automatique ;
- b) convention entre le Fonds et le DSE portant sur la détermination et la facturation des coûts d'utilisation des infrastructures et prestations fournies au Fonds par le DSE.

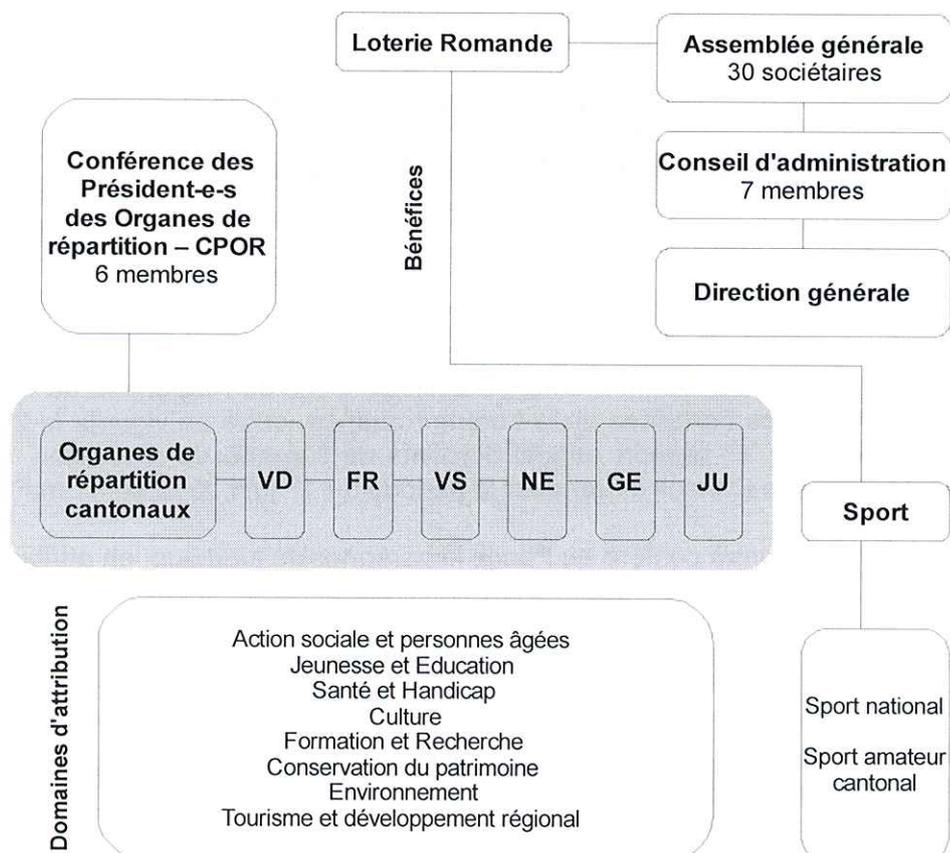
Ces documents figurent en annexe au présent rapport.

Cadre institutionnel de la Loterie romande

Créée par les cantons romands en 1937, la Société de loterie de la Suisse romande est régie par une convention intercantonale ad hoc.

Elle est placée sous la surveillance de la Conférence romande de la Loterie et des jeux (CRLJ) composée des 6 conseillers d'Etat et ministre compétents. Cette conférence est chargée de l'autorisation et de la surveillance des jeux de loterie en Suisse romande.

La Société de la Loterie de la Suisse romande est l'organisation exploitante des jeux de loterie. Son organisation est la suivante :



La convention intercantonale susmentionnée précise que le bénéfice annuel de la Loterie romande doit revenir aux cantons membres selon une répartition combinée de la population cantonale et du revenu brut des jeux cantonal, pour être attribué à des organisations de droit privé, sans but lucratif et actives dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique.

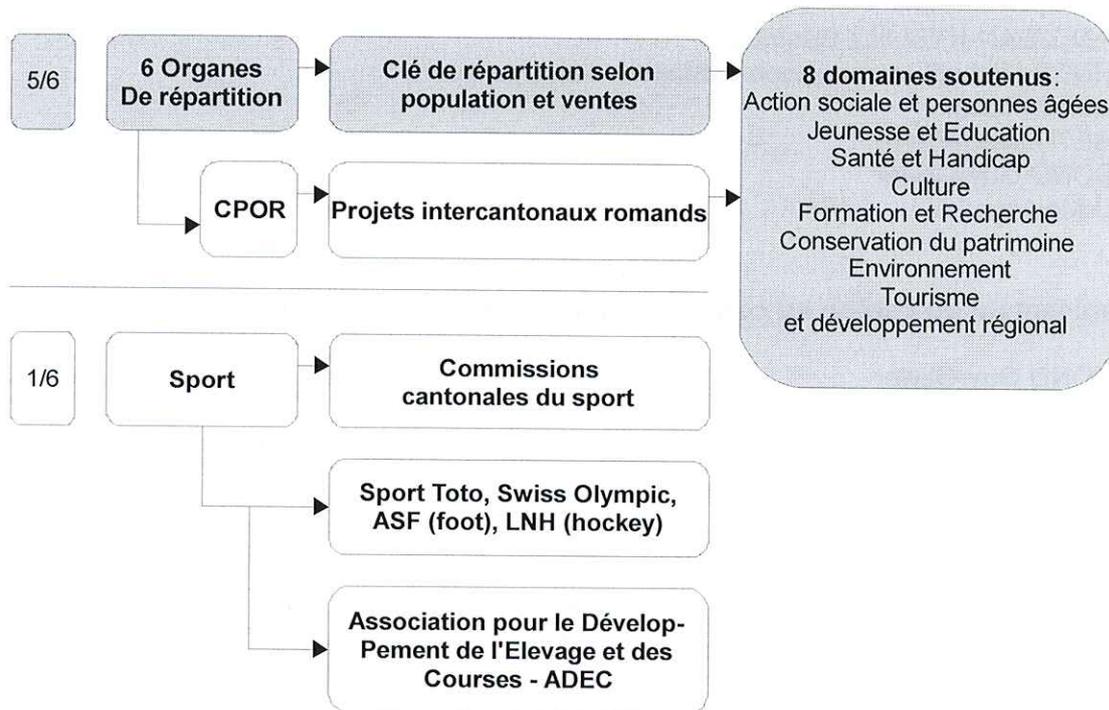
Le bénéfice de la Loterie romande et son attribution interviennent comme suit:

Bénéfice total 2009	192'550'479.-
Prévention du jeu excessif	-1'856'016.-
Sous-total	190'694'463.-
5/6 distribué aux OR	158'912'052.-
1/6 affecté au sport	31'782'410.-

Il y a une année de décalage entre la définition du bénéfice et sa distribution (exercice 2010 basé sur le bénéfice 2009).



Les organes susmentionnés attribuent la part qui leur est dévolue de la manière suivante :



L'attribution des dons par les organes cantonaux de répartition est régie par les conditions-cadre concernant la répartition des bénéfices de la Loterie romande par les organes cantonaux (version la plus récente du 21 février 2008). Lesdites conditions-cadre figurent en annexe.

Organisation genevoise

Règlement I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie romande (RLoRo), du 23 novembre 2009 (voir annexe)

Membres de l'organe de répartition

(nomination par le Conseil d'Etat pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2014)

FAVRE Bernard
GRANDJEAN-KYBURZ Béatrice
MAFFIA Aldo
MAULINI Pierre, vice-président
MAYOU Roger
RAGETH Jean-Pierre, président
SANDOZ Olivier
VALI Monique

Sociétaires Loterie romande (membres de l'assemblée générale)

GRANDJEAN-KYBURZ Béatrice
KLEINER Michaël (commission cantonale d'aide au sport)
MAULINI Pierre
RAGETH Jean-Pierre
SEGOND Guy-Olivier
VALI Monique

Représentant du canton au conseil d'administration Loterie romande

SEGOND Guy-Olivier

Le traitement des dossiers soumis à l'organe de répartition est assuré par un secrétariat dont la composition est la suivante :

Secrétariat de l'organe de répartition

PITTELOUD Nicolas, administrateur (dès le 3.1.11) 100%
JAQUES LOVERA Corinne, gestionnaire 60%
PERROUD Marie-Elisabeth, commise administrative 50%
CHRISTEN Olivier, commis administratif auxiliaire 50%

Chiffres de référence

- ❖ Part du **bénéfice 2009** de la Loterie romande redistribuée au canton de Genève :
 - **32'191'962F**
- ❖ Part genevoise des attributions intercantionales **3'056'362F**
- ❖ Part à redistribuer par l'organe cantonal de répartition **29'144'956F**
 - (département de la solidarité et de l'emploi)
- ❖ Part du bénéfice de la Loterie romande attribuée au **fonds d'aide au sport** :
 - **4'573'828F**
 - (département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Règlement I 3 15.09)
- ❖ Produit cantonal de la **taxe dépendance au jeu** prélevée sur le chiffre d'affaires cantonal :
 - **326'515F**
 - (département des affaires régionales, de l'économie et de la santé)
- ❖ Contribution de l'organe genevois de répartition à la **taxe Droit des pauvres** sur les billets à gratter :
 - **7'344'412F80**
 - (département des finances)



Répartitions 2010 (période du 1.1 au 31.12.2010)

Le secrétariat de l'organe de répartition a reçu **866 demandes**.

Il n'est pas entré en matière sur **165 dossiers non-conformes aux conditions cadre** intercantionales d'attribution.

Les raisons de non-entrée en matière sont les suivantes :

Demande de couverture de déficit /demande de complément à un don antérieur/statut juridique non-conforme/siège hors-canton du requérant/demande de soutien à une activité hors-canton, dont aide humanitaire / double demande annuelle / demande individuelle.

L'organe de répartition a tenu **5 séances durant l'année**, à savoir les 14 janvier, 4 mars, 27 mai, 2 septembre et 26 novembre 2010.

Durant le processus de traitement des dossiers, **95** demandes ont été **annulées** soit par l'organisation requérante soit par l'organe de répartition pour cause de demandes de complément d'information restées sans suite.

Il a formulé à l'attention du Conseil d'Etat un **préavis positif** pour **583** des requêtes soumises et **23 préavis négatifs**.

Les raisons des **préavis négatifs** sont les suivantes :

caractère confessionnel / distorsion de concurrence / doublon avec autre subventionnement public / frais de fonctionnement / fonds propres disponibles / pertinence du projet non démontrée / demande renouvellement soutien antérieur à caractère unique / manifestation commémorative / siège hors-canton du requérant.

Le Conseil d'Etat a suivi **l'entier des préavis formulés**

Synthèse des attributions intervenues

Le montant total attribué (5 répartitions dans l'année) s'élève à **24'926'697F**

Les domaines concernés par les attributions ainsi que la part respective d'attribution par domaine sont les suivants :

➤ ASPA - Action sociale et personnes âgées	2'475'500F	(10%)
➤ JE - Jeunesse et éducation	2'198'300F	(9%)
➤ SH - Santé et handicap	1'375'301F	(6%)
➤ C - Culture	11'416'596F	(46%)
➤ FR - Formation et recherche	2'588'500F	(10%)
➤ PAT - Patrimoine	2'210'000F	(9%)
➤ ENV - Environnement	1'101'000F	(4%)
➤ PDT - Promotion, tourisme et développement	1'561'500F	(6%)

On trouvera en annexe la liste détaillée des soutiens apportés, laquelle fait l'objet d'une communication dans la Feuille d'avis officielle après chaque décision d'attribution par le Conseil d'Etat.

Suivi des attributions

Avec la lettre de notification de la décision d'attribution, les bénéficiaires sont rendus attentifs aux conditions impératives liées à l'attribution du soutien, notamment le fait que le soutien attribué est passible de restitution partielle ou complète si le projet n'est pas mené à son terme ou si le montant octroyé a été affecté à d'autres destinations.

En application de ce qui précède, l'organe de répartition procède à l'examen attentif des comptes relatifs au projet soutenu.

Durant l'année écoulée, **11 soutiens attribués** ont fait l'objet d'une **restitution spontanée ou sur demande**, pour un montant total de **136'000F**.



Attributions romandes

Par ailleurs, l'organe de répartition, compétent en la matière à teneur réglementaire, a statué sur les demandes d'attribution concernant au moins 4 cantons romands, financées par une **dotacion préciputaire** retenue par la Loterie romande avant redistribution du bénéfice à chaque canton.

Ce sont **128 requêtes** qui ont été approuvées par l'ensemble des organes cantonaux unanimes, représentant un montant total attribué de **11'666'000F**, décomposé de la manière suivante :

➤ ASPA - Action sociale et personnes âgées	1'533'000F	(13%)
➤ JE - Jeunesse et éducation	1'864'000F	(16%)
➤ SH - Santé et handicap	841'000F	(7%)
➤ C - Culture	4'713'000F	(41%)
➤ FR - Formation et recherche	1'515'000F	(13%)
➤ PAT - Patrimoine	550'000F	(5%)
➤ ENV - Environnement	325'000F	(3%)
➤ PDT - Promotion, tourisme et développement	325'000F	(3%)

La part genevoise de participation sur cette enveloppe préciputaire est de **2'683'180 F**, montant non inclus (soustrait) dans la part attribuée au canton.

Autres dépenses de l'organe

L'organe de répartition a assumé durant l'année les dépenses suivantes :

a) salaires du personnel :	283'983F 78
b) frais administratifs selon convention avec DSE :	81'403F 92
c) indemnités de séance des membres de l'organe :	12'175F
d) taxe Droit des pauvres sur billets à gratter :	7'204'412F 80

Données financières

Conformément aux dispositions réglementaires, l'organe de répartition a établi un relevé des comptes annuels pour l'exercice écoulé, lequel a été validé par l'organe de révision mandaté à cet effet. Ces deux rapports ont été approuvés par l'organe de répartition lors de sa séance du 9 juin 2011 et soumis au Conseil d'Etat pour approbation.

Approbation

Le présent rapport d'activité a été soumis à l'organe de répartition lors de sa séance du 9 juin 2011, qui l'a approuvé.



Jean-Pierre Rageth, président



Pierre Maulini, vice-président

Genève, le 10 juin 2011